

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION 01 - Montréal
COUR : 500-11-055249-185
SURIN. : 41-2424095

COUR SUPÉRIEURE
CHAMBRE COMMERCIALE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE : **BIJOUTERIE CRÉATION THIBAUDEAU INC.**, corps politique légalement constitué selon la Loi -ayant son siège social et son principal établissement au 702-395, rue Mayor, en la ville de Montréal, province de Québec, H3A 2K4.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, province de Québec H3A 0A3.

Syndic

RAPPORT AU SUJET DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC

L'objectif de ce rapport est de fournir aux créanciers des renseignements sur les affaires de la débitrice et de faire un compte-rendu des démarches entreprises par le Syndic depuis sa nomination.

HISTORIQUE

BIJOUTERIE CRÉATION THIBAUDEAU INC. (« **Création Thibaudeau** » ou la « **Société** ») a été constituée le 28 février 1995 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Création Thibaudeau est une société privée qui opérait une entreprise de conception et de fabrication de bijoux en diamants.

Les difficultés financières de la Société sont dues principalement à une baisse importante des ventes. Faut de moyens financiers, la Société n'a pas présenté ses collections de bijoux dans des salons professionnels aux États-Unis au cours des deux dernières années, comme elle l'avait fait historiquement. De plus, elle n'avait plus de représentants des ventes.

Les ventes ont décliné passant de 1,7 million de dollars au 31 janvier 2015 à 544 000 \$ au 31 janvier 2018. Pour la période de cinq mois terminée le 31 juillet 2018, elles étaient de 241 000 \$.

Étant dans l'incapacité d'acquitter ses obligations courantes au fur et à mesure de leur échéance, la Société a déposé le 24 septembre 2018 un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 (1) (« A1 ») de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »), et KPMG inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** ») a accepté d'agir comme syndic au dossier.

Durant les mois précédant le dépôt de l'AI, la direction de la Société a pris des mesures pour vendre les activités, sans succès. Suite au dépôt de l'AI, la Société, avec l'assistance et sous la supervision du Syndic, a débuté un nouveau processus de sollicitation pour vendre ses actifs, également en vain.

Étant dans l'incapacité de soumettre une proposition viable à ses créanciers, le 25 octobre 2018, Création Thibaudeau est réputée avoir déposé une cession suite au non-dépôt d'une proposition, et KPMG a été nommé syndic à l'actif du failli.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

Éléments d'actif		
	Valeur au bilan de faillite du 25 octobre 2018	Valeur de réalisation estimative (1)
Inventaire	150 000 \$	105 000 \$
Équipement de bijoutier	15 000 \$	5 000 \$
Comptes à recevoir et autres créances	1 734 \$	1 734 \$
Ameublement	1 \$	2 500 \$
Véhicule	1 \$	1 500 \$
Total	166 736 \$	115 734 \$

(1) Le Syndic a entrepris un processus de vente afin de solliciter des offres d'achat pour l'ensemble des actifs de la Société (à l'exception des comptes à recevoir). Le Syndic, en présence des représentants de Revenu Québec, a procédé à l'ouverture des offres le 12 novembre 2018. Les offres seront soumises pour approbation aux inspecteurs à nommer. Les valeurs indiquées sont estimées sur la base des offres reçues.

Inventaire

Ces éléments d'actif sont composés de bagues en diamant, de diamants, de pierres véritables et synthétiques, de perles et d'échantillons de bagues.

Équipement de bijoutier

Cette catégorie inclut des équipements spécialisés et des moules.

Compte à recevoir et autres créances

Cet élément d'actif est composé de comptes clients et de crédit de taxes de vente à recevoir et de subvention à recevoir.

Ameublement

Ces éléments d'actif sont des mobiliers de bureaux et équipements informatiques.

Véhicule

Cet élément d'actif est une voiture de marque Audi modèle Allroad de l'année 2003.

LIVRES ET DOCUMENTS

Le Syndic a récupéré certains livres et registres comptables pertinents pour son administration de la Société. Le Syndic prévoit récupérer la balance des livres et registres complets sous peu.

MESURES CONSERVATOIRES ET DE PROTECTION

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protections suivantes :

- Changement des serrures;
- Prise d'inventaire par une firme externe indépendante;
- Mise en place d'une couverture d'assurance auprès d'Aon;
- Ouverture d'un compte bancaire en fidéicomis auprès de la Banque Nationale du Canada;
- Envoi de l'Avis de faillite aux créanciers;
- Publication dans le quotidien Le Devoir, de l'Avis de la faillite.

CRÉANCIERS

Créanciers	
Fiducie présumée	
Ministère du Revenu du Québec (prouvé)	46 807 \$
Agence du revenu du Canada (estimé - non prouvé)	50 000 \$
Créancier garanti	
Banque Nationale du Canada (non prouvé)	239 583 \$
Créanciers non garantis	403 172 \$
Total	739 562 \$

La Société doit des montants aux gouvernements fédéral et provincial pour les remises de déductions à la source qui n'ont pas été effectuées dont une partie importante serait sujette aux fiducies présumées.

La Banque Nationale du Canada détient une hypothèque sur les comptes à recevoir et les inventaires de la Société. Nous n'avons pas obtenu d'opinion légale sur la validité des sûretés détenues par la Banque au moment de rédiger ce rapport. Le Syndic engagera des frais légaux uniquement si cela devenait nécessaire dans le cadre de l'administration du dossier et suite à l'approbation des inspecteurs à nommer.

RÉCLAMATIONS PROUVABLES

À la date de ce rapport, le syndic n'a reçu que très peu de preuves de réclamation. Pour cette raison, il est trop tôt pour commenter les écarts, entre les montants réclamés et les montants des créances indiqués au bilan statutaire.

TRANSACTIONS RÉVISABLES ET PAIEMENTS PRÉFÉRENTIELS

À la demande des créanciers, le syndic effectuera une révision sommaire des livres et registres de la débitrice afin de déterminer s'il existe des transactions révisables et/ou des paiements préférentiels et en fera rapport aux inspecteurs à être nommés, s'il y a lieu.

RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJÉTÉE

Tel qu'indiqué précédemment dans ce rapport, le Syndic a procédé à un appel d'offres sous seing privé pour vendre l'ensemble des éléments d'actifs de la Société à l'exception des comptes à recevoir. Le délai pour soumettre une offre était le lundi 12 novembre 2018 à 10 h.

La révision des offres reçues et l'acceptation de l'une d'entre elles seront effectuées après l'assemblée des créanciers, et ce, en présence des inspecteurs à nommer.

Considérant les offres reçues et les sommes dues aux créanciers détenant des liens sur les actifs, le Syndic ne prévoit pas le versement d'un dividende aux créanciers non garantis.

AUTRES

Le Syndic est en discussion avec les créanciers détenant des liens sur les actifs afin de conclure une entente pour le paiement de ses honoraires et débours.

Daté à Montréal, ce 12 novembre 2018

KPMG INC.



Richard Lépine, CPA, CA, CIRP, SAI